

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOÛT 2020

### Présents :

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;  
Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Échevins;  
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Madame Laurence CHILIATTE,  
Monsieur Serge ALHADEFF, Madame Anne NIGOT, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION,  
Madame Wivine JUVENT-FRIPPIAT, Madame Laëtitia MAZUIN, Madame Florine COLLARD,  
Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Philippe LEBRUN, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER,  
Conseillers;  
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

### Excusés :

Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Échevin;  
Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Conseillère;

---

### SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30.

### DIRECTEUR GENERAL

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente  
Procès-verbal approuvé

### SUBVENTIONS

2. Régie Communale Autonome – Convention d’avance de trésorerie – 10.000,00 €

- Attendu que dans le cadre de la mise en place de synergies entre la Commune et la RCA, il est apparu que les besoins de trésorerie de la RCA pourraient être couverts de façon générale par des avances de trésorerie octroyées par la Commune ;
- Attendu qu’il est dès lors important de conclure une convention qui fixe les conditions générales d’octroi et de remboursement d’avance de trésorerie à la RCA ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que suite à la crise sanitaire du Covid 19 et l’interdiction d’accès pour les utilisateurs des infrastructures de la RCA, cette dernière a dû faire face à d’importantes pertes de rentrées financières ;
- Considérant la demande d’avance de trésorerie du 28 août 2020 visant à permettre le paiement des salaires du personnel de la RCA ;
- Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Attendu que les avances de trésorerie seront effectuées via un compte d’attente de la classe IV de la comptabilité générale ;
- Vu l’article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l’Arrêté ministériel du 23/01/2013 approuvant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome (050302/DiLegOrgPI/TS155DOSE12-02237 RCA Hamois/ND) ;
- Considérant l’avis de légalité de la Directrice financière en date du 31/08/2020 ;

### **DECIDE,**

- De placer le présent point à l'ordre du jour du présent Conseil communal, en urgence.
- D’adopter les termes de la convention cadre reprise ci-après :

**Article 1 :** Objet de l'avance de trésorerie  
La Commune de Hamois peut accorder à la RCA de Hamois des avances de trésorerie pour couvrir des besoins de trésorerie de cette dernière dûment justifiée par un rapport circonstancié du bureau exécutif de la RCA.

**Article 2 :** Montant de l'avance de trésorerie

Le montant de l'avance de trésorerie est estimé à 10.000,00 € pour le mois d'août 2020 sur base du rapport circonstancié du bureau exécutif de la RCA. L'avance de trésorerie est consentie sans frais ni intérêts.

**Article 3 :** Durée de l'avance de trésorerie  
Le Collège communal fixera la durée de l'avance de trésorerie sur base du rapport circonstancié du bureau exécutif de la RCA.

**Article 4 :** Modalités d'octroi et de remboursement de l'avance de trésorerie

La demande d'avance de trésorerie sera effectuée par le bureau exécutif justifiée par un rapport circonstancié qui comprendra u minimum les éléments suivants :

- Motifs justifiants la demande d'avance
- Montant de l'avance
- Durée estimée de l'avance
- Élément déterminant le moment du remboursement de l'avance

Le Collège communal fixera au plus tard dans les 15 jours de la demande le montant, la durée et les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie.

Le Collège communal peut à tout moment demander la production de pièces justificatives permettant de vérifier les éléments repris dans la demande d'avance de trésorerie.

La Directrice financière de la Commune pourra libérer les fonds dès réception de la délibération du Collège communal et au rythme des appels de fonds émis par le bureau exécutif de la RCA.

Les fonds seront libérés au plus tard 2 jours ouvrables bancaires à dater de l'appel de fonds par le bureau exécutif de la RCA à la condition qu'il soit effectué avant 10 heures.

**Article 5 :** Durée de la convention cadre relative à l'octroi d'avances de trésorerie  
La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet dès la signature de la présente par toutes les parties. Chacune des parties peut mettre fin à tout moment à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée sous réserve du remboursement des avances octroyées.

**Article 6 :** Délégation  
Le bureau exécutif de la RCA est chargé d'établir les demandes d'avances de trésorerie.

Le bureau exécutif peut, le cas échéant, déléguer cette mission.

Le Collège communal est chargé de la fixation des modalités d'octroi et de remboursement conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le Collège communal peut, le cas échéant, déléguer cette mission à la Directrice financière.

## ENSEIGNEMENT

### 3. Protocole sanitaire du PO de HAMOIS, cas suspect et/ou avéré - Information

Pour votre information, vous trouverez en annexe la **circulaire 7713 du 27/08/2020**, par laquelle les directives de la FWB sont communiquées la "**Procédure pour la gestion des cas et des contacts-COVID-19 en collectivités d'enfants: Ecole**".

Nous attirons votre attention sur :

- pages 3,4: A. PROTOCOLE DE GESTION DES CAS. Point 2: Mesures pour les enfants (et adultes) présentant des symptômes (pour tous les âges).
- page 7: Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire.
- page 9: Mesures à partir de 2 cas COVID-19 postifs confirmés (cluster)
- pages 12,13: Retour de voyage (zone).

Les circulaires 7719 du 31/08/2020 et 7713 du 31/08/2020 traitant du même sujet sont ajoutée à notre procédure.

Le Conseil communal en prend bonne note.

#### 4. Encadrement: aides complémentaires - Information

Pour votre information, pour l'année scolaire 2020/2021, la FWB nous octroi :

- pour l'école de NATOYE: un 1/2 temps APE aide-maternelle
- pour l'école de SCHALTIN: deux 4/5 temps APE aide-maternelle
- pour l'école de MOHIVILLE: un 4/5 temps APE aide-maternelle
- pour l'école de ACHET: un 4/5 temps APE puéricultrice
- pour l'école de HAMOIS: un 4/5 temps APE puéricultrice
- pour l'école de NATOYE: un 4/5 temps APE puéricultrice
- pour le PO dans le cadre de notre projet informatique: 1 temps-plein institutrice primaire

Le Conseil communal en prend bonne note

#### 5. Ratification de la validation Règlement d'Ordre Intérieur enseignement – mise à jour septembre 2020

- Vu le décret de l'AGCF du 6 mars 2009, fixant le règlement d'ordre intérieur de base des écoles autonomes et des écoles annexées de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française ;
- Vu la circulaire 3974 du 25/047/2012, sur le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;
- Vu la circulaire 7134 du 17 mai 2019, relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement maternel ;
- Vu la circulaire 7135 du 17 mai 2019, relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement primaire ;
- Vu la circulaire 7644 du 02 juillet 2020, relative à la gratuité en pratique ;
- Considérant la nécessité d'actualiser notre Règlement d'Ordre Intérieur pour la rentrée scolaire prochaine ;

#### **DÉCIDE: à l'unanimité**

de ratifier la décision du Collège communal du 17 août 2020, par laquelle il arrête le projet Règlement d'Ordre Intérieur de l'enseignement figurant en annexe.

#### 6. Ratification de la validation du Projet éducatif enseignement – mise à jour septembre 2020

- Vu le décrets du 31 mars 1994, organisant et/ou définissant la neutralité de l'enseignement officiel subventionné et/ou de la Communauté auquel les Pouvoirs organisateurs adhèrent;
- Vu le décret Mission du 24 juillet 1997, fixant les missions prioritaires de l'enseignement Officiel subventionné ;
- Vu le décrets du 17 janvier 2003, organisant et/ou définissant la neutralité de l'enseignement officiel subventionné et/ou de la Communauté auquel les Pouvoirs organisateurs adhèrent;
- Considérant la nécessité d'actualiser notre Projet éducatif pour la rentrée scolaire prochaine ;

#### **DÉCIDE: à l'unanimité**

De ratifier la décision du Collège communal du 17 août 2020, par lequel est arrêté le projet éducatif de l'enseignement figurant en annexe.

#### 7. Stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 - circulaire 7626 - Information

Le Conseil communal en prend bonne note.

#### **MARCHES PUBLICS**

#### 8. Liaison Hamois Achet - Commencement des travaux - Information INFORMATION

Le début des travaux concernant la création d'un mode de déplacement doux - Liaison Hamois Achet dans le cadre du PCDR est fixé au 19 octobre 2020. Les travaux doivent en principe être terminés dans un délai de 140 jours.

Les travaux débiteront par le centre de Achet.

Plans en annexe

Le Conseil communal en prend bonne note.

## **FINANCES**

### 9. Communication des circulaires budgétaires 2021 - Information

Circulaires budgétaires - lien ci-dessous:

#### **A l'attention de Mesdames et Messieurs**

- **Les Directeurs généraux des Villes et Communes**
- **Les Directeurs financiers des Villes et Communes**
- **Les Receveurs régionaux**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la parution de nouvelles circulaires :

[14 juillet 2020 - Circulaires budgétaires 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ; à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ; à l'élaboration du Plan de convergence.](#)

Ces documents, ainsi que toutes les annexes y relatives, sont dès à présent disponibles sur [le portail des Pouvoirs locaux.](#)

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Le Conseil communal en prend bonne note.

## **AGENDA COMMUNAL**

### 10. Vente de bois de chauffage 2020 - Information

Le Conseil communal en prend bonne note. Celle-ci aura lieu en la salle de la Haie-Jadot du 12/09.

## **ENFANCE/JEUNESSE/CULTURE**

### 11. Plaines communales et Camps - Evaluation - Information

## **TOURISME/COMMUNICATION/PETIT PATRIMOINE**

### 12. Activités organisées à l'Office de la Culture - Information

## **RCA**

### 13. Activités organisées par la RCA pour l'année scolaire 2020-2021 - Information

La séance est levée à 21h30.

Par le Collège

Le Directeur Général,  
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,  
Valérie WARZEE-CAVERENNE